CHU CAEN NORMANDIE

DÉCISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 octobre 2026 nommant monsieur Arnaud CORVAISIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1er juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté du Directeur du Centre national de gestion, en date du 28 octobre 2026, nommant monsieur Arnaud CORVAISIER directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte fleurie, à compter du 1er novembre 2026,

DECIDE

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature, les actes délégués par le directeur général aux administrateurs de garde délégataires, concernant les périodes de garde administrative.

Article 2 : les administrateurs de garde

Les personnes ci-après reçoivent délégation pour effectuer des gardes de direction :

- madame Marjorie BODEREAU, directrice adjointe ;
- madame Aurore BOUQUEREL, directrice adjointe ;
- madame Aurore CHICHÉ, directrice adjointe ;
- madame Déborah CVETOJEVIC, directrice adjointe ;
- madame Hélène GOBÉ, directrice adjointe ;
- madame Johanna GUILLON, directrice adjointe ;
- monsieur Nils GUSTAU, directeur adjoint ;
- monsieur Matthieu GUYOT, directeur adjoint ;
- monsieur Antoine IMBERTI, directeur adjoint ;
- madame Marie-Rose JERAMA, directrice adjointe ;
- monsieur Yannig JEZEQUEL, directeur adjoint ;
- monsieur Franck JOLIVALDT, directeur adjoint ;
- monsieur Marc LEBOSSE, directeur adjoint ;
- madame Lucie LESCOT, directrice adjointe ;
- madame Katia LIEVREMONT, directrice des soins ;
- madame Elsa OLIVIERI, directrice adjointe ;
- madame Laurence PICARD, directrice adjointe ;
- madame Aurélie VILLERS, directrice adjointe.

Article 3 : dispositions relatives aux actes délégués

Pendant les périodes de garde administrative, **les administrateurs de garde** désignés dans la présente décision par le directeur général sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de/des :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- l'admission des patients ;
- tous les actes et décisions relatifs à la prise en charge des patients en soins psychiatriques sous contrainte ;
- séjours des patients ;
- la sortie des patients ;
- la sécurité des personnes et des biens ;

- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- la gestion des personnels ;
- dépôts de plainte pour le compte de l'établissement ;
- réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux et administratifs.

Article 4 : Dépôt de signature

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires générales et juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 5 : Dénonciation

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 6 : Effet de la publicité

La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 7 : Recours

La présente décision peut d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 1er novembre 2026

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre

Arnaud CORVAISIER